

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0418 Défense nationale**

Interpellation de M. Dirk VAN DER MAELEN au ministre de la Défense sur « le défilé commun de militaires belges et congolais ».

➤ **0419 Défense nationale**

Interpellation de M. Dirk VAN DER MAELEN au premier ministre sur « le défilé commun de militaires belges et congolais ».

Idem n° 0418 M. Dirk VAN DER MAELEN

➤ **0420 Défense nationale**

Interpellation de M. Francis VAN DEN EYNDE au premier ministre et au ministre de la Défense sur « l'accord prévoyant la participation de militaires congolais au défilé militaire du 21 juillet et de militaires belges aux festivités commémorant le cinquantième anniversaire de l'indépendance du Congo ».

Idem n^{os} 0418 et 0419 M. Dirk VAN DER MAELEN

➤ **0421 Défense nationale**

Interpellation de M. Wouter DE VRIENDT au premier ministre sur « la participation de militaires congolais au défilé du 21 juillet ».

Idem n^{os} 0418 et 0419 M. Dirk VAN DER MAELEN

Idem n° 0420 M. Dirk VAN DEN EYNDE

➤ **0422 Finances**

Interpellation de M. Robert VAN DE VELDE au vice-premier ministre et ministre des Finances et Réformes institutionnelles sur « les soupçons de manipulation de cours à la Banque nationale de Belgique ».

➤ **0423 Justice**

Interpellation de M. Bart LAEREMANS au ministre de la Justice sur « la situation alarmante des internés ».

➤ **0424** **Justice**

Interpellation de M. Renaat LANDUYT au ministre de la Justice sur « la politique à l'égard des internés ».

Idem n° 0423 M. Bart LAEREMANS

➤ **0425**

Interpellation de M. Francis VAN DEN EYNDE au premier ministre sur « le fonctionnement chaotique du gouvernement en ce qui concerne la politique congolaise ».